

Décret

Générale

colonial

Décret n° le 1er juillet 1943 portant délégation de signature aux Chefs d'Etats-Majors Généraux à la Guerre, à la Marine et à l'Air.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1943

Numéro JO
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro
15 juillet 1943

VISAS

Vule décret du 3 Juin 1943 fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Français de la libération Nationale

Vule décret du 22 Juin 1943 en particulier son article 6 sur l'organisation des forces armées ; Le Comité Militaire permanent entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En vue d'assurer la continuité dans l'administration des forces armées les chefs d'Etats Généraux reçoivent les pouvoirs ministériels en matières administratives, contentieuses et financières pour assurer l'organisation, l'administration et l'entretien des forces armées qui relèvent de leur autorité. L'attache de leur signature est ainsi rédigée : Pour le Général GIRAUD (DE GAULLE) Commandant en Chef et par son ordre le Général Chef d'Etat-Major Général. Art. 2.—Les Chefs d'Etats-Majors Généraux pourront déléguer leur signature aux directeurs généraux des grands services pour toutes les questions dont ils ne se réserveront pas le règlement.

GIRAUD et De Gaulle.